

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20241219-19122024_92-DE



Madame Evelyne MAVRE, demeurant 331 chemin de Moulet à Curvalle, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne dans son logement, pour un montant de 8 573,60 € HT. Conformément au règlement d'aide, Madame Evelyne MAVRE peut bénéficier d'une aide de 856,88 €.

Monsieur Jean-Marie RAMADE, demeurant 128 rue du Séminaire à Massals, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne dans son logement, pour un montant de 27 408,25 € HT. Conformément au règlement d'aide, Monsieur Jean-Marie RAMADE peut bénéficier d'une aide de 2 000 €.

Le Conseil communautaire,

- Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 17 décembre 2021 pour le dossier de Monsieur Jérôme FOURES,
- Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mesdames Cécile BARDOU, Monique GAVALDA, et Evelyne MAVRE, Monsieur Jean-Marie RAMADE,
- Vu les dossiers de demande de subvention, dûment présentés,
- Sur proposition de la Commission Aménagement du territoire et Planification,
- Oûi Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- subvention de 804 € à Madame Cécile BARDOU dans le cadre de son dossier de demande d'aide,
- subvention de 6 172 € à Monsieur Jérôme FOURES dans le cadre de son dossier de demande d'aide,
- subvention de 1 116,75 € à Madame Monique GAVALDA dans le cadre de son dossier de demande d'aide,
- subvention de 856,88 € à Madame Evelyne MAVRE dans le cadre de son dossier de demande d'aide,
- subvention de 2 000 € à Monsieur Jean-Marie RAMADE dans le cadre de son dossier de demande d'aide,

DIT que le versement de la subvention sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 20 décembre 2024.